

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>26/03/2026</b>	<b>L'an deux mil vingt-six, le mardi trente et un mars, à 19h00</b>
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Absents	2	
Pouvoirs	2	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Nicolas BONNARDE, Michèle MARY, Sébastien GAGER, Émilie JORY

Excusés : Franck FLEURIOT (pouvoir à Christian SAGET), Laurence BONNARDE (pouvoir à Nicolas BONNARDE)

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

**INDEMNITÉS DU MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,  
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,  
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

**INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du premier adjoint et deuxième adjoint,  
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,  
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

#### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :
  - o D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 7 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
- D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite fixée par le conseil municipal, **à savoir : 500 € par sinistre**
- D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- D'autoriser les **mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## **Article 2 :**

En cas d'empêchement du maire :

Le premier adjoint est subdélégué uniquement dans les domaines de compétence, dans la limite des délégations qui lui sont confiées par arrêté.

## **Article 3 :**

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions communales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de procéder au vote pour l'élection des membres des commissions communales.
- **ADOpte** les commissions communales telles que définies ci-après :

Commission	Président	Titulaires
FINANCES	Christian SAGET	Mélanie OSSANT Sylvain DOLIVET Jean-Paul CAMBON Nicole ROYER Franck FLEURIOT Nicolas BONNARDE Laurence BONNARDE Michèle MARY Sébastien GAGER Émilie JORY
URBANISME- ENVIRONNEMENT	Christian SAGET	Mélanie OSSANT Sylvain DOLIVET Jean-Paul CAMBON Nicole ROYER Franck FLEURIOT Nicolas BONNARDE Laurence BONNARDE Michèle MARY Sébastien GAGER Émilie JORY
VOIRIE - CHEMINS - BOIS	Christian SAGET	Mélanie OSSANT Sylvain DOLIVET Franck FLEURIOT Sébastien GAGER
BÂTIMENTS – CIMETIÈRE	Christian SAGET	Mélanie OSSANT Sylvain DOLIVET Franck FLEURIOT Michèle MARY
ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT	Christian SAGET	Nicole ROYER Franck FLEURIOT
CULTURE - FÊTES - TOURISME – JEUNESSE	Christian SAGET	Nicolas BONNARDE Laurence BONNARDE Émilie JORY
SALLE DES FÊTES	Christian SAGET	Nicole ROYER Sylvain DOLIVET Mélanie OSSANT
COMMUNICATION - SITE INTERNET- ASSOCIATIONS	Christian SAGET	Jean-Paul CAMBON Laurence BONNARDE Michèle MARY Émilie JORY

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que le conseil a décidé à de ne pas procéder à un vote au scrutin secret

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les candidats pour être membres titulaires sont les suivants :

- Mélanie OSSANT
- Sylvain DOLIVET
- Nicolas BONNARDE

Les candidats pour être suppléants sont les suivants :

- Emilie JORY
- Laurence BONNARDE
- Sébastien GAGER

Il est ensuite procédé au vote, sont ainsi déclarés élus à l'unanimité, pour constituer, avec le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mélanie OSSANT
- Sylvain DOLIVET
- Nicolas BONNARDE

Suppléants :

- Emilie JORY
- Laurence BONNARDE
- Sébastien GAGER

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

## ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des opérations électorales du 15 mars 2026,

Conformément aux dispositions des articles L5212-6 et L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts des Syndicats,

Le Maire propose de procéder à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de procéder au vote pour l'élection des délégués des syndicats intercommunaux,
- **APPROUVE** les élections des délégués ci-après détaillées :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
SISRP GACH	Christian SAGET	Nicolas BONNARDE
	Emilie JORY	Laurence BONNARDE
	Michèle MARY	Sylvain DOLIVET
SITS Pays de Rabelais	Nicolas BONNARDE	Mélanie OSSANT
PNR LAT	Jean Paul CAMBON	Emilie JORY
CNAS	Mélanie OSSANT	
SIEIL	Christian SAGET	Franck FLEURIOT
AGEDI	Mélanie OSSANT	
Défense Nationale	Nicolas BONNARDE	
Communauté de Communes CCTOVAL	Christian SAGET	Mélanie OSSANT

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique qu'il souhaiterait que les élus rencontrent le personnel communal, mais visitent aussi les bâtiments communaux. Mme Nicole Royer suggère la réalisation d'un organigramme.

M. le Maire souhaiterait qu'un bac de récupération des bouchons soit installé en mairie pour ensuite être collectés par l'association « les petits bouchons 37 » laquelle, grâce à la revente aux recycleurs, soutient financièrement les personnes en situation de handicaps. Ce bac sera dans un premier temps installé pour un mois.

M. le Maire propose d'arrêter une date pour le repas des Aînés. Celui-ci aura lieu le 11 novembre 2026, après la cérémonie de commémoration.

M. Le Maire suggère que la fête de la convivialité soit reconduite. Aucune date n'est pour le moment arrêtée.

M. le Maire interroge quant au remplacement d'un référent secteur qui a émis le souhait de ne plus occuper cette fonction. Mme Mélanie Ossant ajoute qu'il conviendrait de retravailler sur le plan communal de sauvegarde car il y a eu de nombreux changements, tant humain que matériel. M. le Maire précise également que la CCTOVAL travaille de son côté sur un plan intercommunal de sauvegarde.

M. le Maire informe qu'une présentation des missions du GIP RECIA (qui est un opérateur public de services numériques) aura lieu pour les élus le 10 avril.

M. le Maire souhaiterait qu'un calendrier soit arrêté pour les conseils municipaux. Aussi, les séances (exceptée la prochaine) auront lieu mensuellement, chaque 1<sup>er</sup> mardi.

M. le Maire indique que la prochaine réunion concernant le projet de renaturation avec le PNR Loire Anjou Touraine aura lieu le 15 avril.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association AASB qui souhaiterait pouvoir profiter de la salle des fêtes le jeudi après-midi à compter de septembre, afin de pouvoir proposer un créneau supplémentaire à ses adhérents pour le sport et activités adaptés. Les membres du conseil accordent cette demande.

Mme Mélanie Ossant annonce que les travaux d'installation de la bâche à incendie ont débuté.

Mme Mélanie Ossant interroge quant à l'organisation des festivités prévues le 13 juillet. M. le Maire informe qu'un courrier est en cours d'envoi aux associations, afin que celles-ci puissent se positionner sur leur souhait d'organiser cette manifestation.

Mme Nicole Royer dit qu'il faudra réfléchir à l'installation de rideaux à la salle des fêtes.

Mme Nicole Royer informe qu'elle rencontrera les agents du service technique afin de travailler ensemble sur le fleurissement de la commune.

Mme Nicole Royer demande si les suppléants présents sur la liste « Grandir, s'épanouir à Continvoir » auront un rôle au sein de l'équipe municipale. M. le Maire répond que les suppléants ne font pas partie du conseil, et qu'à ce titre, ils ne peuvent donc pas prendre part aux commissions ou décisions. Néanmoins, les séances de conseil municipal sont publiques, et chacun peut y assister.

Mme Émilie Jory demande si une séance de cinéma de plein air est prévue cette année. M. le Maire, précise que cette année, cet événement aura lieu sur Gizeux. Ciné-off se déplace en effet de commune en commune afin de proposer son offre sur tout le territoire.

Mme Emilie Jory précise que les bennes de récupération de papier, installées place du Mail resteront environ une semaine de plus que prévu initialement. Elle informe aussi que l'installation a été rendue complexe en raison de véhicules stationnés.

Mme Michèle Mary demande si le compte rendu des séances de conseil pouvait être publié dans la Nouvelle République. Le correspondant sera interrogé.

M. Sylvain Dolivet informe avoir rencontré la société Techniroute pour les travaux de réparation de voirie budgétisés cette année. Une rencontre avec un deuxième établissement aura lieu.

M. Sylvain Dolivet présente un devis pour l'achat de pièces afin de réparer l'épareuse. Mme Mélanie Ossant souligne que le matériel n'est pas adapté entraînant donc des problèmes de casse, et qu'il faudra voir à terme à inscrire des crédits au budget.

M. le Maire rapporte les difficultés de stationnement des camions de vente ambulante devant le kiosque en raison du stationnement de véhicules. Un arrêté sera pris.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 avril 2026, à 19h.

La séance est levée à 22h00.